

Observatoire des pratiques de la montagne et de l'alpinisme

Cet observatoire a été créé pour donner suite aux propositions des Journées Européennes de la Montagne qui se sont tenues les 4 et 5 décembre 1998, à l'initiative conjointe de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade, et de la Fédération des Clubs Alpains Français.

Les missions confiées à l'Observatoire sont de 2 ordres :

- *d'une part, assurer auprès des pouvoirs publics, des parlementaires et des instances judiciaires, le suivi des questions que suscite la pratique de la montagne et de l'alpinisme, notamment en matière de sécurité, de responsabilité et d'environnement,*
- *d'autre part, rechercher les moyens d'informer le "grand public", sur ce que sont le milieu et les pratiques sportives de la montagne, sur les risques inhérents à sa fréquentation et la nécessité de ne pas l'aborder sans initiateurs compétents ou sans formation adaptée.*

C'est dans ce double but que "l'Observatoire des pratiques de la montagne et de l'alpinisme" prend l'initiative de diffuser un texte lui permettant à la fois de se présenter et de prendre position dans un débat toujours d'actualité.

* * *

Les dangers de la montagne ... la montagne en danger ?

L'été va de nouveau attirer l'attention sur la haute montagne, dans notre imaginaire ancestral, se côtoient le tragique et le sublime. Quelques événements plus ou moins dramatiques ne manqueront pas de mettre en vedette les dangers de l'alpinisme. Ils relanceront inévitablement la question de savoir s'il faut, un peu, beaucoup ou pas du tout, réglementer les pratiques dont la montagne est non seulement le lieu ou l'occasion, mais aussi un partenaire actif, un acteur.

On se souvient des avalanches tragiques de l'hiver 98-99 et des polémiques qu'elles ont provoquées. De tels drames suscitent une émotion d'autant plus forte qu'ils se produisent le plus souvent dans l'environnement et dans le temps des vacances. Ils apportent un cruel démenti aux rêves de liberté et de beauté dont notre société auréole les loisirs et que la publicité entretient sur fond de neige vierge, de cascades et de cimes étincelantes.

Pour la plupart de nos contemporains, l'accident y est à la fois insupportable et littéralement anormal ! Il est inconcevable que le bonheur des vacances et l'image attirante que nous nous en faisons puissent être tenus sous la menace de quelque mal que ce soit. Il faut conjurer le malheur et bannir son insoutenable éventualité !

Ainsi comprend-on les réactions de tous ceux, pratiquants ou non, qui voudraient que les dangers de la montagne soient écartés à tout prix et comme frappés d'interdiction. La sécurité ne devrait-elle pas être garantie en montagne, comme ailleurs ? C'est la question à laquelle les pouvoirs publics voudraient donner une réponse formelle. Elle met en cause les amateurs ou les professionnels de la poudreuse, du ski de montagne et de l'alpinisme. Cette question exige plus que de simples réactions et nous devons apporter, au nom des associations montagnardes qui nous l'ont demandé, une contribution à la réflexion commune, des observations et des avis.

Nous le ferons en parlant de trois aspects de la question posée : l'ambivalence de notre perception du risque, l'évaluation et la prévention des dangers en montagne, la priorité à donner à l'information et à la formation de ceux qui la fréquentent.

1. L'ambivalence du risque

Vouloir bannir tout risque de l'existence individuelle et collective, c'est la condamner à

l'immobilisme. Car si la société doit garantir à ses membres la possibilité d'aller et venir sans être mis en danger les uns par les autres ou par l'environnement commun, elle ne saurait interdire aux individus de sortir des sentiers balisés quand ils sont seuls en cause et placés sous leur propre responsabilité.

Ainsi, le rôle de la loi est-il de définir des bornes permettant à la collectivité d'évoluer en sécurité - et non de guider toute l'existence des individus. Il importe de maintenir la tension, forte assurément, entre la nécessité de définir les conditions de la sécurité publique dont toute société a besoin, et la nécessité de respecter la liberté individuelle qui fait de chaque adulte le seul responsable des paroles et des actes qui ne concernent que lui-même. C'est dans cette perspective que nous voulons mettre l'accent sur la double nature du risque. En effet, celui-ci comporte deux versants.

Le premier versant auquel tout le monde pense d'abord est tourné vers le danger, l'accident et la mort possibles ; c'est un versant qui provoque le rejet et la réprobation du plus grand nombre ; on y rencontre l'appareil judiciaire qui tend à pénaliser non seulement la mise en danger d'autrui, mais la prise de risque elle-même,

Mais l'autre versant du risque est tourné vers un possible surcroît de vie. C'est le versant de la découverte, de l'invention, d'une dynamique à maîtriser ; il motive et réjouit, pique la curiosité et incite à aller plus loin. Le risque est ici un facteur d'épanouissement de la personnalité. Il a valeur éducative. Il va de pair avec le développement individuel et collectif. Il s'apparente au "beau risque" dont parlaient les sages d'autrefois. Il suppose que les espaces de surprises, de risque et de liberté responsable ne soient ni méprisés ni bannis.

Naturellement, les deux versants sont inséparables l'un de l'autre. Il ne faut donc pas laisser croire qu'en condamnant le premier (à coup de règlements, d'arrêtés et d'interdits), le second peut être préservé et même accrédité. Le danger et le risque cohabitent nécessairement quand bien même le danger doit-il être écarté et le risque mesuré, accepté ou refusé.

C'est pourquoi, en affirmant la valeur du risque avec son double aspect, et en revendiquant un droit au risque (à la prise de risque), les alpinistes défendent non seulement l'alpinisme, mais une qualité de la vie des individus et de la société, *o le plaisir et l'effort se mêlent* au besoin d'entreprendre et au refus du statu quo. Loin d'encourager le "laisser faire n'importe quoi", les alpinistes savent que l'acceptation du risque exige la capacité d'évaluer les situations et de prendre ses responsabilités. Ce sont des exigences qui s'imposent aussi dans l'existence professionnelle, sociale et politique. Encore faut-il en faire l'apprentissage et les cultiver. A cet égard, la montagne est une école.

2. Evaluation et prévention des dangers en montagne

Les dangers de la montagne sont de trois ordres :

- a) ceux qui relèvent du terrain lui-même (neige, glace, rocher) dont la solidité et la stabilité ne doivent pas être surévaluées ;
- b) ceux que provoquent de mauvaises conditions météorologiques, nivologiques ou thermiques, et leurs variations plus ou moins brutales ;
- c) ceux qui sont en rapport direct avec le manque de compétence ou d'entraînement de ceux qui fréquentent la montagne.

Dans aucun de ces domaines, qui sont interdépendants, il n'existe de science exacte permettant de garantir une parfaite sécurité des randonneurs, des skieurs ou des alpinistes. Les experts ne peuvent que donner des éléments d'appréciation qui doivent être interprétés en situation, les uns avec les autres et dans leur évolution. Il faut insister sur ce point que confirme la conclusion d'un arrêt de la cour d'appel de Grenoble en date du 19 février 99. Les indications que fournissent les spécialistes de la neige ou de la météo, ne peuvent avoir qu'une valeur provisoire, limitée dans l'espace et dans le temps : la neige peut être bonne ici et dangereuse 50 mètres plus loin, d'autant qu'en quelques heures le temps peut changer du tout au tout. Aucune appréciation ne peut être donnée de manière définitive. Si bien que, dans toutes les pratiques de la montagne et de l'alpinisme, rien ne peut garantir la pleine réalisation des projets et, par voie de conséquence, la responsabilité des acteurs ne peut être évaluée qu'en fonction d'une obligation de moyens et non d'une obligation de

résultat.

En l'absence de tout critère absolument fiable qui permettrait de déterminer sans aucune erreur la conduite à tenir, c'est aux intéressés eux-mêmes et à ceux qui les conduisent de *juger* de la situation. Personne ne peut le faire à leur place.

Pourtant, quand un accident se produit, il est devenu habituel de chercher les *normes* qui permettraient de prononcer un jugement et une peine. Beaucoup voudraient que les avis d'experts aient valeur de normes permettant de désigner des coupables, de justifier (et d'indemniser) les victimes ou leur famille. En outre, la pression médiatique tend à faire de l'opinion l'interprète et le juge des comportements : sous le coup des images et de l'émotion, l'opinion s'érige en tribunal et presse les instances administratives, communes ou département, de légiférer à chaud, de produire une réglementation capable à la fois d'empêcher que se produisent d'autres accidents et de conjurer l'angoisse collective.

Il demeure cependant que des mesures préventives peuvent être prises ou envisagées. Mais il ne pourra s'agir que de mesures provisoires, adaptées au cas par cas, limitées dans l'espace et dans le temps. En généraliser la portée introduirait une confusion des terrains, des circonstances, des informations et des acteurs, confusion que les drames et leur dramatisation provoquent. La première tâche est donc de clarifier et de distinguer...

a) La piste, le hors piste, la randonnée hivernale sont des pratiques et des domaines différents qui doivent être pris en considération différemment :

- Il est normal que, sur les pistes balisées et entretenues, la circulation obéisse à des règles strictes.
- Il est légitime que le hors piste, pratiqué à partir des remontées mécaniques, fasse l'objet non seulement de recommandations responsabilisantes, mais de démarches pédagogiques appropriées.
- La randonnée hivernale, elle, doit être clairement placée sous l'entière responsabilité des randonneurs.
- Quant à l'alpinisme, il relève des mêmes considérations que la randonnée hivernale.

b) Dans toutes ces activités, il doit être hors de question d'exiger la présence de cadres diplômés ou de professionnels. En outre, il importe de redire nettement que cadres et professionnels sont soumis à une obligation de moyens et non à une obligation de résultat.

c) Dans l'état actuel de la législation et de la jurisprudence, il nous paraît que la responsabilité des maires est excessive. Celle des préfets devient ambiguë. Du coup et pour des raisons discutables, maires et préfets jouent les législateurs en abusant du nouveau délit de mise en danger d'autrui, créé en 1994. C'est un débat qui est maintenant ouvert et doit aboutir sous peine de voir se multiplier des interdictions inapplicables qui sont facteurs de dangers accrus en montagne. En outre, ils accentuent une grave confusion des pouvoirs qui existe déjà.

d) Les activités concernant des mineurs font l'objet d'une réglementation à revoir pour ne pas être seulement générale et dissuasive. Elle devrait être diversifiée et ne pas laisser croire qu'elle écarte tous les dangers, pas plus qu'elle ne saurait justifier le matraquage dont l'encadrement de ces activités est parfois l'objet.

f) La rémunération des secours est à l'ordre du jour ! Dans ce débat, nous estimons, d'une part que la collectivité ne doit pas être exonérée du devoir de secourir *également* tous ses membres, d'autre part que le fait de rendre les secours payants, loin d'avoir une valeur éducative ou dissuasive ne fera que favoriser l'irresponsabilité ou l'inconscience de bon nombre de ceux qui fréquentent la montagne ou la mer.

3. Priorité à l'information et à la formation .

Le rôle le plus important de l'Observatoire est de mettre l'accent sur l'importance d'une *éducation du jugement et de la responsabilité*.

Les activités sportives de pleine nature (qui sont davantage et autre chose que des sports de plein air) sont significatives d'une telle éducation dont la portée sociale et civique doit être affirmée. Multiplier les interdictions, alourdir la législation et brandir la répression comme autant de boucliers contre les dangers de la montagne ou les risques de l'existence, c'est entretenir des illusions sécuritaires qui infantilisent, déresponsabilisent, rendent les individus de plus en plus dépendants et les pouvoirs publics de plus en plus envahissants....

"Il y a deux façons d'éviter les noyades : interdire tous les plans d'eau à la surface de la terre, ou apprendre aux enfants à nager. La deuxième solution n'empêchera pas qu'il y ait des accidents; elle est pourtant plus réaliste et raisonnable que la première" (Montagne magazine, avril 99).

Cette perspective "réaliste et raisonnable" est celle de l'Observatoire afin d'assumer une fonction pédagogique dont la dimension préventive doit mettre en avant deux aspects distincts :

a) Informer.

C'est dire ce que sont la montagne et les activités dont elle est moins l'objet que le milieu. Mais c'est le faire de manière à rendre la montagne plus attirante que repoussante. Il faut parler des dangers, mais ne pas les grossir au point de faire croire qu'ils sont plus importants que sur les routes, que les "sauvageons" y sont des monstres et les jeunes des novateurs inconscients. Informer sur les accidents, c'est aussi en relativiser le nombre et l'importance, sans fausser les statistiques ou leur interprétation. Une meilleure information des journalistes ne serait pas inutile pour clarifier leur vocabulaire des choses de la montagne et leur compréhension des situations. Il faut rétablir les faits et mettre en garde contre une médiatisation commerciale des accidents qui fausse le jugement et provoque une angoisse collective sans rapport avec la réalité.

b) Former .

Parce que la montagne n'est pas un milieu neutre, inerte et aseptisé, il importe de se préparer à la fréquenter. La préparation doit être diversifiée : physique (sportive), intellectuelle (informative), affective (esthétique ou poétique), éthique aussi puisqu'elle implique une appréhension du risque. Dans le domaine de la formation en particulier, les clubs et autres groupements ont à jouer un rôle de premier plan. En outre, les stages d'initiation doivent être favorisés et mis à la portée de ceux qui ne souhaitent pas faire partie d'une association. Dans quelque structure que ce soit, la formation donnée doit se rapporter aux pratiques, aux outils, au milieu et souligner que toute activité, en montagne comme ailleurs, comporte une responsabilité à l'égard de soi-même et à l'égard des autres. Nous vivons en société !..

En définitive, nous n'hésitons pas à dire que la montagne est un milieu épanouissant et formateur pour ceux qui la fréquentent. Les activités sportives qu'on y pratique, la randonnée hivernale et l'alpinisme en particulier, font appel à une qualité d'attention, à une compétence maîtrisée et à une capacité de jugement des situations qui valorisent l'existence individuelle et collective. Pourquoi ne pas le dire : elles engendrent pour beaucoup une forme de bonheur.

Et s'il est vrai que la montagne comporte des dangers, on ne peut ni les éliminer sans porter atteinte à la montagne elle-même, ni les affronter sans prendre la mesure des contraintes que comportent les pratiques de la montagne.

Parce que celles-ci sont à la fois exigeantes et attractives, elles responsabilisent et ont une utilité sociale qui mériterait d'être davantage prise en considération, tant par les animateurs ou les éducateurs, que par ceux qui ont à en soutenir l'action et les initiatives.

17 juin 1999

Sont membres de l'Observatoire des Pratiques de la Montagne et de l'Alpinisme :

Bernard Amy, (président),
Paul Keller, (secrétaire)
Pierre Buttin, Pierre Chapoutot, Gérard Creton, Georges Elzière,
Claude Jaccoux, , Daniel Taupin.

pour joindre l'OPMA

➡ **en juillet :**

Bernard AMY

Le Vivier

38600 LE TOUVET

Tél./fax. : 04.76.08.49.26

Courrier

électronique:Bernard.Amy@ac-
imag.fr

➡ **en août :**

Gérard CRETON

chemin du Belvédère

38 MONT SAINT MARTIN

Tél. : 04 76 75 70 83

Fax. : 04 76 75 99 69

Courrier électronique :

g.creton@wanadoo.fr

Bernard Amy et les membres de

L'Observatoire des pratiques de la montagne et de l'alpinisme

ont le plaisir de vous inviter à la conférence de presse qui se tiendra

**le jeudi 17 juin 1999, à 11 h.30,
Maison du Tourisme de Grenoble, 15 rue de la République**

Présentation de l'Observatoire et de ses missions

L'Observatoire des pratiques de la montagne et de l'alpinisme

a été créé pour donner suite aux propositions des *Journées Européennes de la Montagne* qui se sont tenues les 4 et 5 décembre 1998, à l'initiative conjointe de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade et de la Fédération des Clubs Alpins Français.

Les missions confiées à l'Observatoire sont de 2 ordres :

- d'une part, assurer auprès des pouvoirs publics, des parlementaires et des instances judiciaires, le suivi des questions que suscite la pratique de la montagne et de l'alpinisme, notamment en matière de sécurité, de responsabilité et d'environnement ;
- d'autre part, rechercher les moyens d'informer le grand public sur ce que sont le milieu et les pratiques sportives de la montagne, sur les risques inhérents à sa fréquentation et la nécessité de ne pas l'aborder sans initiateurs compétents ou sans formation adaptée.